

Qui est en charge de notre radioprotection?

C'est chaque Etat qui décide de ses propres mesures de radioprotection mais la plupart le font, telle la France, sur la base des recommandations de la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR).

Cette commission a été créée par les radiobiologistes en 1928. Elle est, au niveau mondial, considérée comme l'organisme compétent dans le domaine des risques liés aux rayonnements ionisants.

La CIPR travaille en rapports étroits avec l'Organisation Mondiale de la Santé (O M S) et avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). Ses recommandations découlent de la **philosophie du « risque accepté en échange du bien-être ajouté »**. La dose d'irradiation maximale admissible recommandée par la CIPR est de 1 millisievert par an.

La CIPR considère que si un million de personnes sont exposées à une dose de 1 millisievert, on peut s'attendre à déplorer dans cette population, 50 cancers mortels supplémentaires, 10 cancers guérissables et 13 défauts génétiques graves dans la descendance des sujets exposés.

En France, la radioprotection est du ressort de l'**OPRI** (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants). Cet Office remplace depuis le 19 juillet 1994 le Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI). Lors de l'accident de Tchernobyl, ce service était dirigé par le Pr Pellerin. Ce dernier s'est rendu célèbre, en cachant à la population la contamination provenant des pluies du « nuage de Tchernobyl » et en ne prenant aucune mesure sanitaire pour nous protéger notamment de l'irradiation ponctuelle due à l'iode 131, très dangereuse pour les thyroïdes. Des poursuites judiciaires sont engagées contre lui. **En septembre 2011, la "justice" a prononcé un non lieu dans le procès qui l'oppose aux malades de la Thyroïde. Ceux-ci ont demandé un pourvoi en cassation.**

L'actuelle OPRI est un établissement public de l'État, placé sous l'autorité des ministres de la santé et du travail. Depuis le 13 février 2002, il fait partie intégrante de l'**Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)**.



Ces différents organismes appliquent le modèle de protection de la CIPR qui résulte des observations faites sur les populations d'Hiroshima et Nagasaki. Celles-ci subirent un rayonnement instantané dont l'intensité fut plus ou moins importante en fonction notamment de leur éloignement du point d'explosion. Ainsi fut-il considéré qu'à un éloignement donné, l'irradiation s'étant trouvée assez atténuée, elle n'engendrait aucun dommage. C'est ce qui préside pour partie encore aujourd'hui à la fixation de la dose d'irradiation admissible.

Depuis des décennies, de nombreuses voix se sont élevées dans le monde médical et scientifique pour dénoncer l'inadaptation de ce modèle dans l'établissement des mesures de radioprotection.